

Comité d'Accompagnement de Yara S.A

PROCES VERBAL

REUNION DU 09 MARS 2022

(Version définitive)

Présents:

Pour le groupe des riverains:

Madame Isabelle PHILIPPE, Riverains - SIRAUTL
Monsieur Julien BRASSART, Riverains - SIRAUTL
Monsieur Damien POTTIEZ, SOS HAUTRAGE ET ENVIRONS- Riverains - HAUTRAGE

Pour le groupe de l'entreprise:

Monsieur Michel WARZEE, YARA Tertre S.A. Plant Manager - TERTRE
Monsieur Benjamin YANNART, YARA Tertre S.A. Management - TERTRE
Monsieur Dany VANDEN HAUTTE, YARA Tertre S.A. HESQ /Production - TERTRE

Pour le groupe autorité(s) et administrations:

Monsieur Géry PRIMOSIG, D.P.A.- S.P.W. Attaché qualifié - MONS
Monsieur Rudy BUREAU, ADMINISTRATION COMMUNALE Echevin - SIRAUTL
Madame Arielle LELEUX, ADMINISTRATION COMMUNALE Eco-Conseillère - TERTRE
Monsieur Jean Christophe GRIGNARD, Cellule Environnement Hainaut Développement -
Province du Hainaut et Président du Comité.

Excusés:

Madame Bénédicte MALBRECQ, ADMINISTRATION COMMUNALE Chef de Bureau – MONS
Madame Isabelle HIGHET, SPW– AWAC

Premier point:

Accueil – présences, communications, calendrier des réunions

Le président ouvre la séance et mentionne les personnes excusées et retenues par d'autres obligations.

Pour mémoire, le procès-verbal de la réunion du 13/10/2021 a été approuvé définitivement par l'ensemble des parties et publié sur le site de la Ville.

Il en va de même avec le procès-verbal de la réunion du 15/12/2021.

Le président rappelle avec insistance qu'il est impératif de respecter le mode de fonctionnement convenu et de ne pas diffuser des documents qui ne sont pas définitifs comme cela vous a été indiqué clairement dans le courriel du 10/02/2022 envoyé à tous. Il attire l'attention et insiste sur le fait que publier sur les réseaux sociaux un document confié à la discrétion des membres du comité avant que le document ne soit approuvé-définitif n'était pas correct.

Par ailleurs, le fait de tergiverser et de constamment revenir sur des principes adoptés en séance n'est pas là pour crédibiliser le groupe des riverains et encore moins créer un climat de confiance.

Il attire l'attention sur le fait que cette manière de faire va à l'encontre de l'objectif premier à savoir la mise en place d'un organe de dialogue dans le cadre du suivi de la mise aux normes environnementales et de l'exploitation ce pourquoi le comité d'accompagnement de Yara a été formalisé par l'Arrêté Ministériel du 31/05/2021.

A la demande de Monsieur Pottiez, il rappelle que le mode de fonctionnement prévoit :

- Un PV provisoire est envoyé aux personnes présentes en séance pour leur permettre une relecture et d'y faire des remarques éventuelles, il sera approuvé de manière tacite en l'absence de réponse dans le délai prévu par le ROI.
- Un PV amendé est envoyé à tous, il fera l'objet d'une approbation écrite sur le même principe que le PV provisoire, l'absence de réponse dans le délai prévu par le ROI suivant l'envoi valant approbation tacite.
- Après approbation, le PV définitif devient public et est mis à disposition sur le site internet de la Ville de Saint-Ghislain. Le DPC recevra donc à titre d'information le PV amendé approuvé du comité à savoir le PV définitif (dont mention en tête de document).

Dans ce cadre la source authentique de l'information comme prévu dans l'AM est le site de la Ville de Saint Ghislain – <https://www.saint-ghislain.be/ma-ville/participation-citoyenne/comite-d2019accompagnement-de-yara-tertre-sa> .

Les documents définitifs (PV approuvés-définitifs et annexes) relatifs aux travaux du Comité d'accompagnement de Yara Tertre SA sont conservés au Service environnement de la Ville de Saint-Ghislain et sont dès qu'ils sont approuvés définitifs accessibles en consultation pour le public, durant les heures d'ouverture, sur rendez-vous, en consultation au service Aménagement du Territoire de la Ville de Saint Ghislain.

Mr Pottiez souhaite obtenir une copie papier du Procès-verbal définitif. Madame Leleux se chargera de lui communiquer.

Pour rappel, le calendrier 2022 des prochaines réunions du comité d'accompagnement est le suivant:

Pour mémoire les/la prochaine(s) réunion(s) est /sont prévue(s) :

- **le mercredi 07 septembre à 18h00** à la maison de la citoyenneté à Baudour.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant:

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. ROI (approbation de la proposition du 15/12/2021)
3. -Présentation Yara- Nouveaux Permis Environnement/Unique coordonné (AM) –
Mise aux normes environnementales – Planning & échéances:
4. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
5. Divers

Deuxième point:

Nouveau ROI (approbation de la proposition du 15/12/2021)

A la question, le ROI modifié soumis à l'assemblée lors de la dernière réunion à savoir le 15.12.2021 peut-il remplacer le présent ROI approuvé le 13.10.2021 ?

Chacun des groupes marque son accord, l'assemblée approuve donc sans remarque et valide le Règlement d'Ordre Intérieur.

Ledit ROI est donc approuvé et adopté à l'unanimité en séance ce 09/03/2022 – Il est repris en annexe du présent procès-verbal (annexe 1) et remplace le ROI qui avait été approuvé le 13.10.2021.

Le président précise encore une fois que ce règlement permet d'organiser le bon fonctionnement du comité d'accompagnement. Cela est essentiel pour un bon fonctionnement et pour que les discussions se déroulent dans un climat de confiance et de respect mutuel. Il rappelle encore que la diffusion au public ne peut se faire que sur base de documents finalisés (approuvé définitif) et ce conformément aux modalités prévues dans l'arrêté ministériel à savoir "... un procès-verbal est rédigé et mis en ligne une fois qu'il est validé par toutes les parties."

Il souligne que le cadre du comité d'accompagnement à savoir assurer le dialogue durant la mise aux normes environnementales et l'exploitation de l'entreprise est clairement défini par le code de l'environnement et le permis de Yara. Il ne s'agit pas d'un organe de contrôle. Ce rôle revient aux autorités compétentes et notamment au département de la Police et des Contrôles (DPC) qui est l'organe chargé d'assurer cette mission.

Mme Philippe ajoute que lors de la réunion, elle a stipulé que les riverains adhéraient au ROI et que l'on pouvait abréger le débat.

Troisième point:

-Présentation Yara- Nouveaux Permis Environnement/Unique coordonné (AM) – Mise aux normes environnementales – Planning & échéances;

Yara présente les éléments principaux relatifs à la mise aux normes environnementales dans le cadre du nouveau Permis Environnement/Unique coordonné (AM).

Parmi les projets d'amélioration :

- 1° Construction d'une station d'épuration : pour rappel, projet de l'éco-zoning avec une station pilote en partenariat avec différentes entreprises et l'IDEA. Actuellement, projet de construction d'une station mutualisée entre les entreprises DOW, Prince Minerals et Yara car en 2025 de nouvelles valeurs limites seront à respecter.
La 1^{ère} phase est l'identification des différents partenaires et une présélection pour la construction de la STEP.
Il s'agit d'une STEP classique avec un traitement basique des particules grossières et un traitement biologique afin de diminuer le taux d'azote.
La STEP reprendra les eaux de rejets des 3 entreprises. Le process sera le suivant : 1° dénitrification, 2° apport de bactéries aérobies, 3° clarification et décantation.
Les eaux clarifiées seront rejetées en eaux de surface et les boues seront dirigées vers les centrifugeurs.
Prochaine étape, les demandes de permis, après obtention des permis, les travaux devraient s'étaler sur +/- 3 ans.

Questions-réponses

Mme Philippe précise que la date communiquée lors de la réunion pour la construction de la station d'épuration est janvier 2025.

Mr Primosig demande si les procédés sont valables pour les 3 entreprises ?

Yara : la faisabilité a été testée sur les rejets des 3 entreprises. C'était déjà le cas dans la phase pilote.

Mr Brassart demande s'il y aura un tracing entre la station et les 3 rejets des différentes entreprises ?

Yara : oui, un contrôle sera effectué à l'entrée dans la station.

Mr Primosig précise que chaque entreprise se verra appliquer des normes de rejets ainsi que des normes au rejet final avant la Haine.

Mr Pottiez demande si le contrôle sera permanent ?

Yara : oui, contrôle en ligne (autocontrôle) ainsi que le contrôle par un organisme agréé.

Mr Pottiez demande si les eaux repartiront vers la station de l'IDEA ?

Yara : non, le rejet se fera dans la Haine.

- 2° Relocalisation du stockage d'acide nitrique.

Actuellement il se situe le long de la route de Wallonie et il sera déplacé vers l'intérieur du site de Yara (+/- en 2024).

Questions-réponses

Mme Philippe précise que la date communiquée lors de la réunion pour la relocalisation du stockage est avril 2024.

Mr Brassart voudrait savoir si des mesures supplémentaires ont été prises en attendant le

déplacement.

Yara : physiquement, il n'y a pas de possibilité transitoire mais au niveau de la procédure d'urgence, de nouvelles fiches « action » ont été réalisées et la fréquence des exercices de mise en application de ces fiches a été augmentée.

- 3° au niveau des rejets d'acide nitrique : changement de l'unité des NOX, nouvelle technologie plus propre, exigence du permis pour la période 2024- 2025.

Mme Phillippe complète que le remplacement du catalyseur a été spécifié

- 4° suite de l'étude acoustique :
- Rappel dans le cadre de l'étude technico-commerciale, obligation de réaliser une campagne de mesures acoustiques ; deux partenaires : un bureau d'études agréé pour la réalisation des calculs et un fournisseur pour une estimation des coûts.
- Un planning en tenant compte des arrêts programmés a été établi sur plusieurs années, le remplacement de deux silencieux a été anticipé et on peut observer une diminution significative du bruit.
- La campagne de mesures de bruit s'est clôturée en octobre 2021, pour rappel des normes : 60 dB le jour, 55 dB période de transition et 50 dB la nuit.

Cette étude a permis d'isoler et d'identifier les bruits afin de pouvoir chiffrer les coûts. Les analyses ont été faites sur terrain et par modélisation, l'objectif étant de vérifier que les aménagements apportés et les mesures prises seront efficaces.

Questions-réponses

Mme Philippe confirme qu'il y a eu de gros problèmes de bruits ces dernières semaines.

Mme Philippe demande les dates d'échéances inscrites dans le permis ?

Yara : il n'y a pas de date imposée avant le dépôt de l'étude technico-commerciale.

Mr. Primosig précise que la cellule bruit va examiner l'étude technico-commerciale et que cela va peut-être aboutir à une procédure d'article 65.

Mr Pottiez estime que l'entreprise est déjà en dérogation à l'arrêté du 04.07.2002

Mr Primosig explique que non, l'entreprise YARA est une entreprise existante et est reprise dans le tableau n° 2 de l'arrêté de 04.07.2002. Il ne faut pas confondre la notion d'établissement existant et la notion de nouveau permis, donc le tableau n° 1 n'est pas d'application dans le cas d'un établissement existant avant l'entrée en vigueur du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, comme cela est le cas pour Yara

Mr Primosig précise que la problématique de l'entreprise YARA est le fait qu'elle soit imbriquée avec d'autres entreprises dans un zoning et que donc si YARA est à l'arrêt d'autres le sont également car interdépendantes.

Mr Pottiez demande si des mesures ont été faites à la cheminée ?

Yara : la réponse est oui et a déjà été explicitée dans le PV du 15.12.2021.

Mme Philippe précise qu'elle entend du bruit au niveau de son domicile durant un certaine période, souvent de 23h à 9h et également le dimanche matin de 9h à 11h (au niveau de Stambruges) et que cela ne dépend pas de la météo.

Yara : rappelle que l'entreprise travaille en continu, 24h/24h et qu'il n'y a pas de process particulier la nuit ou le dimanche.

Mr Warzée précise que des experts du climat, ont observé un phénomène de réfraction du bruit selon la composition des différentes couches de l'atmosphère.

Mr Primosig confirme que ce phénomène climatique de réfraction du bruit (en cas d'inversion de température liée à une stratification de l'atmosphère en couches de densités différentes) a également été observé lors de l'exploitation d'un champ éolien.

Mme Philippe précise que la partie ouest de l'entreprise YARA n'était jamais évaluée dans les mesures officielles de bruit. Elle évoque le fait qu'un sonomètre avait été placé à son domicile mais qu'il n'y avait pas eu de bruit durant le placement du sonomètre. Elle précise également que jamais personne ne venait faire des constatations durant les périodes de bruit.

Yara précise que des mesures ont été effectuées et que les mesures respectaient les normes.

Mr Pottiez revient sur le fait que les problèmes de bruit se font lors du démarrage et que la dernière fois l'information n'a pas été communiquée par mail.

Mr Warzée précise que la communication a été faite via les moyens modernes à savoir la plateforme de communication riverains comme demandé par La Ville de Saint-Ghislain.

Mr Pottiez rappelle que l'arrêté prévoit que l'entreprise à l'obligation de prévenir le fonctionnaire chargé de la surveillance.

Le président précise qu'il ne faut pas confondre les obligations de l'entreprise vis-à-vis des autorités et la communication volontaire vis-à-vis du comité ou vis-à-vis des riverains. Il rappelle également que la communication par courriel vis à vis de la commission THV, bien que sollicitée et appréciée par les autorités et les riverains n'est pas une obligation formelle, celle-ci se fait sur une base volontaire de l'entreprise.

Le Président demande d'acter que les riverains sollicitent de recevoir aussi la communication par mails pour ce comité d'accompagnement comme cela était d'usage pour la commission THV.

Pour le groupe des riverains, Mr Brassart précise qu'au cours de la réunion, Mme Philippe a ajouté qu'aucune communication n'a eu lieu sur les redémarrages du weekend précédent.

Yara confirme qu'habituellement l'envoi des informations se fait par mail au niveau de la commission sauf que cette dernière fois celle-ci a été faite via la plateforme de communication des riverains.

Mr Pottiez estime qu'il y a beaucoup d'informations qui circulent sur facebook.

Le Président indique qu'il est important de se référer aux informations provenant de source authentique ou autorisée (entreprise ou le site de la Ville de Saint-Ghislain).

Yara précise que la page facebook Yara Tertre est également une information fiable.

Mr Bureau souligne qu'il faut reconnaître qu'il y a un retour positif de la population concernant la communication de Yara.

Mr Warzée rappelle d'utiliser également, pour ce comité d'accompagnement, le poste de garde pour signaler tout incident.

Le Président rappelle que (comme pour la commission sécurité environnement THV) les voies de communications possibles et les différents canaux possibles pour le signalement de nuisance sont : le poste de garde H24 /7J au numéro 065/764695, le Service environnement de la Ville ou encore la Plateforme web de Yara – A noter qu'il est très important de s'identifier et de préciser la nature de la nuisance ou la question, le lieu, la date et l'heure). Le signalement de nuisances s'effectue sans préjudice aux prérogatives du DPC compétant pour connaître les plaintes.

Mme Philippe précise à ce sujet qu'elle a déjà contacté le poste de garde à plusieurs reprises, qu'à chaque fois elle était accueillie par une personne bien sympathique mais que ses interventions restaient sans suite, idem au niveau du 1718 du SPW, qui excepté une fois, sont restées sans suites.

Mr Pottiez souligne qu'il y a une différence entre le bruit particulier et le bruit global car d'autres entreprises sont également sources de bruit.

Yara confirme que ses bruits particuliers ont été identifiés et introduits dans un modèle informatique.

Mme Phillippe souhaite obtenir un échéancier afin de contrôler les différents délais repris dans le permis.

Yara fournira les informations relatives aux différents délais et échéanciers.

Le Président rappelle à tous que la surveillance et le contrôle des établissements classés relève des autorités compétentes (département de la Police et des Contrôles - DPC).

Mr Pottiez demande si le bruit est différent selon le type de rejet atmosphérique.

Yara : l'étude de bruit est neutre par rapport au type de fluide et de sa vitesse.

Mr Primosig précise que le bruit a été mesuré à chaque source en fonctionnement normal.

Mr Pottiez demande ce qu'il en est du respect des rejets atmosphériques.

Yara : l'objectif de 2024 sera atteint avec les meilleures technologies disponibles dans le respect du permis d'exploitation.

Mme Philippe souhaite obtenir le planning des arrêts programmés.

Yara : oui, le planning des arrêts est fait pour plusieurs années et par installations.

Les arrêts sont différents selon les installations.

Des arrêts programmés, notamment des arrêts économiques peuvent être ajoutés notamment en fonction du prix du gaz naturel.

Pour rappel la seconde étape de l'étude sera transmise à l'autorité compétente fin mars, début avril.

Mr Primosig ajoute que la cellule bruit examinera le fait de fixer ou pas des valeurs limites en cas de démarrages/arrêts intempestifs.

Mme Philippe demande d'avoir une réunion avant le mois de septembre 2022, par exemple en juin 2022 ?

Mr Primosig précise qu'il faudra attendre le retour de l'autorité compétente, à savoir la cellule bruit et que cela va prendre du temps. Si la cellule bruit demande une procédure d'article 65, une enquête publique sera réalisée et les riverains pourront s'exprimer.

Mr Warzée confirme qu'il ne maîtrise pas les délais qui seront pris par l'administration et que donc il ne peut confirmer qu'il aura une réponse pour le mois de juin 2022.

Quatrième point:

Fonctionnement, prochain ordre du jour

En fonction de l'état d'avancement, il est proposé de prévoir une date pour une éventuelle réunion extraordinaire le 22/06/2022 (même horaire – même endroit).

Selon l'état d'avancement du dossier de l'étude technico-économique, cette réunion se tiendra ou pas. Il est demandé aux intervenants d'en informer le secrétariat début juin afin de pouvoir communiquer en temps utile et d'envoyer les convocations dans les délais.

L'ordre du jour de cette réunion extraordinaire (à confirmer) sera le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales ;
- Suivi de l'étude technico-économique*
3. Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
4. Divers

L'ordre du jour de la réunion du 07/09/2022 (en fonction de la tenue ou pas de la réunion extraordinaire de juin) sera le suivant :

1. Accueil: présences, communications, calendrier des réunions;
2. Mise aux normes environnementales ;
(- Suivi de l'étude technico-économique*)
- Suivi des différents projets / mise aux normes environnementales (STEP, émissions, planning & échéances, ...)

- 3 Fonctionnement, prochain ordre du jour ;
- 4 Divers

Les points complémentaires doivent parvenir au président et au secrétariat un mois avant la réunion, le cas échéant ils seront intégrés dans les divers.

Cinquième point:

Divers

Yara indique que la mise à jour de son site a été effectuée suite au signalement de Madame Philippe (15/02/2022).

Il n'y a pas de divers.

Le président clôture la séance et remercie l'ensemble des participants.

Annexe 1 : Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)